Dossier de presse
29 Mars 2011 à 11h00
au Café Cultures
l'International
Paris

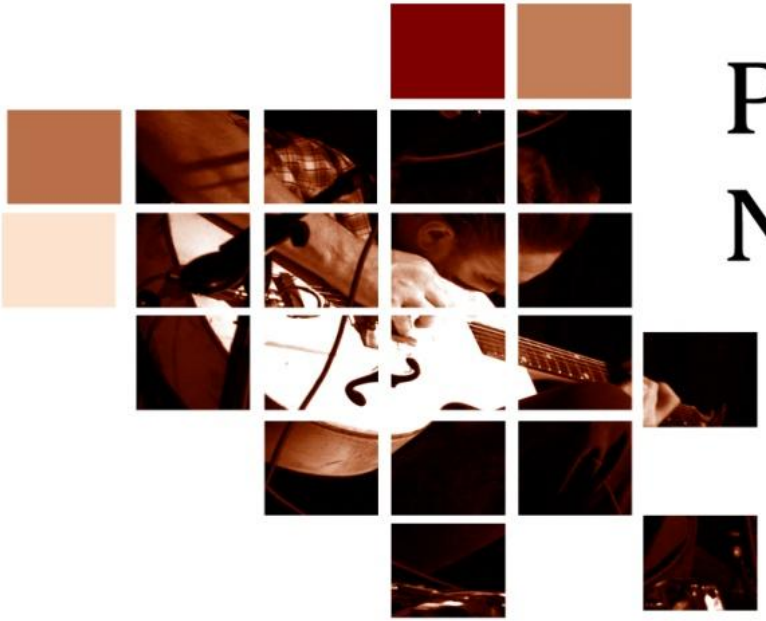

PLATEFORME NATIONALE DES CAFÉS CULTURES

Lieux de vie essentiels à l'émergence artistique et à la diversité culturelle, les cafés cultures peuvent se revendiquer en France d'une très longue tradition. Depuis les cabarets parisiens au XIXe siècle jusqu'aux cafés concerts de la fin du XXe siècle qui ont accompagné l'émergence du rock alternatif, le renouveau de la chanson française ou encore la naissance du slam, ces établissements s'inscrivent au cœur du vivre-ensemble, accueillent de nombreux artistes et suivent au plus près l'évolution des pratiques culturelles des Français. Ils construisent au quotidien le lien social qui a toujours été le propre des cafés, tout en y ajoutant une plus-value artistique aux multiples retombées sociales, culturelles et économiques.

Pourtant, aujourd'hui, ces cafés sont en grande difficulté et doivent fermer leurs portes les uns après les autres. Les raisons de cette crise sont multiples, certaines dépassant le cadre des cafés concerts : la raréfaction des commerces de proximité, une tendance sociale à l'aseptisation (moins de bruit, moins d'alcool), l'interdiction de fumer dans les lieux publics, ou encore la baisse du pouvoir d'achat… Aussi, depuis 50 ans, le nombre de cafés en France a énormément diminué. Mais, du fait de leurs activités, les cafés cultures sont en outre confrontés à des difficultés spécifiques, de natures juridique, économique et réglementaire.

De même, les artistes interprètes professionnels sont eux aussi dans une situation précaire. Il est de plus en plus difficile pour eux de vivre de leur métier, de leur pratique artistique et de réaliser le nombre de cachets nécessaires leur permettant de bénéficier de la totalité de leurs droits sociaux. Il a, par exemple, été constaté, en Pays de la Loire, une baisse de 32% des musiciens indemnisés par l'assurance chômage depuis 2006, tout comme les difficultés croissantes d'accéder à la Sécurité Sociale. Ainsi, le nombre d'artistes indemnisés diminue alors que la pratique culturelle n'a jamais été aussi forte. Le nombre de jours travaillés par artiste en moyenne par an, ne cesse de diminuer. Il devient alors compliqué pour eux de trouver des espaces d'expression, de pratique de leur métier où ils peuvent être salariés.

A ce titre, notons que depuis des années les emplois aidés et les subventions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ont eu comme objectif d'aider à la structuration des lieux de musiques actuelles, aides aux emplois administratifs et techniques pour accompagner la structuration, l'émergence et le développement des carrières d'artistes. A ce jour, aucun dispositif n'a été mis en chantier pour aider l'emploi artistique direct.

Face à cette situation, il devient alors indispensable d'agir pour préserver/recréer des bassins d'emplois en soutenant les cafés cultures afin de préserver et développer l'emploi artistique.

C'est ce pari que la plateforme nationale des cafés cultures a décidé de relever en créant le premier dispositif national d'aide à l'emploi artistique direct.

En 2008, se sont déroulées les premières rencontres nationales des cafés cultures à Nantes. Ces rencontres ont immédiatement été suivies par la création de « la plateforme nationale des Cafés Cultures ». La plateforme travaille depuis deux ans à l'élaboration de solutions concrètes pour remédier à la situation complexe et aux difficultés rencontrées par les artistes et les cafés cultures.

QU'EST-CE QU'UN CAFE CULTURES ?

Culturellement, il faut reconnaître la place indispensable des cafés cultures dans la chaîne de diffusion du spectacle vivant en France et leur rôle clé pour les pratiques amateurs. Les cafés cultures sont un passage obligé pour les groupes et artistes en développement.

Economiquement fragiles, ces très petites entreprises ne participent pas moins à l'économie et à l'image d'un territoire et sont en prise directe avec les questions d'emploi artistique, pour peu qu'on leur en donne les moyens.

Techniquement, un café cultures est un établissement privé géré par des patrons détenant les licences de débits de boissons à consommer sur place de 1ère , 2ème , 3ème et 4ème catégorie et /ou les licences de restaurant (GP ou PR). Enregistrés au registre des commerces, les cafés emploient des salariés, selon la taille et/ou l'activité économique du lieu. Les cafés cultures sont des établissements à but lucratif relevant de la convention collective des HCR (hôtels, cafés restaurants et métiers de la nuit). Ils disposent de petites jauges (moins de 200 places) dans lesquelles ils construisent une offre artistique. L'activité principale des cafés cultures est donc le débit de boissons et non pas l'organisation de spectacles. Ils ont néanmoins une activité régulière de spectacle relevant de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence 1). Le classement ERP (établissement recevant du public) des cafés cultures est donc le suivant : type N de Vème catégorie (CHR N-V).

Difficultés rencontrées par les cafés cultures et les artistes

Les difficultés juridiques

Face à cette situation, toute la difficulté technique des cafés cultures réside dans leur double activité : à la fois débit de boisson et petit lieu de diffusion.

Les difficultés juridiques proviennent la plupart du temps de l'application de lois qui n'ont pas été forcément pensées pour eux par le législateur.

- *Le Décret bruit et ses conséquences sur les cafés cultures*

Pensé dans un souci de lutte contre les risques auditifs, il s'applique aux cafés cultures en impliquant des mises aux normes (travaux d'insonorisation/limiteurs de pression acoustique) difficilement applicables pour ce type d'établissement. Ce décret a parfois été prolongé par des arrêtés municipaux plus drastiques en termes de règlementation.

- *Les règlementations locales*

Les relations avec les autorités locales ne sont pas toujours évidentes. Lieux de proximité et acteurs de l'économie locale, les cafés sont sous le coup de réglementations locales (préfectorales et/ou municipales) pouvant amplifier les contraintes.

- *La licence d'entrepreneur du spectacle*

1) Le danger d'un reclassement : Il a parfois été constaté que lors de leur passage, les commissions de sécurité avaient fait basculer des établissements dans la catégorie ERP (établissement recevant du public) de type N (débits de boissons) à L (lieux de spectacle). De même, lors de la demande de la licence d'entrepreneur de spectacles, certaines préfectures et mairies invitent fortement les cafés à déposer auprès des services « urbanisme » une demande de reclassement en salle de spectacles. Ce reclassement a un impact très dommageable pour les cafés les plus importants qui doivent passer, de ce fait, de la catégorie V à la catégorie IV.

2) la formation : La licence d'entrepreneur de spectacles implique pour son titulaire de suivre un stage de formation à la sécurité des spectacles de 4 ou 5 jours. Par ailleurs, depuis la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, l'article L.3332 1-1 du code de la santé publique impose aux cafés qui déclarent une licence de débit de boissons ou de restaurant, la détention d'un permis d'exploitation, supposant une formation obligatoire de 3 jours. Cette formation est redondante avec celle imposée par la licence d'entrepreneur de spectacles et s'avère être une contrainte de plus pour des patrons d'établissements déjà en difficulté économique la plupart du temps.

Les difficultés économiques

L'activité liée au spectacle vivant représente une charge très lourde à assumer pour le modèle économique que représente le café cultures ; ainsi est-il constaté une impossibilité structurelle pour ces établissements de rémunérer l'ensemble du plateau artistique à sa juste valeur. Viennent s'ajouter des difficultés administratives, les patrons de bars n'étant pas toujours habitués à se conformer aux exigences liées à l'emploi artistique (annexe X du régime de l'assurance chômage).

Les difficultés rencontrées par les artistes

Les artistes interprètes sont confrontés à une crise de l'emploi sans précédent et vivent donc, pour un grand nombre, dans la plus grande précarité. En effet, il est de plus en plus difficile pour eux de vivre de leur métier. Depuis quelques années, le nombre d'artistes indemnisés au titre de l'assurance chômage ne cesse de diminuer quand augmente sans cesse le nombre de ceux qui bénéficient du RMI/RSA, et ce, alors que la pratique culturelle n'a jamais été aussi forte. Il devient alors compliqué pour eux de trouver des espaces d'expression où ils peuvent être rémunérés. Aujourd'hui, c'est bien l'emploi qu'ils revendiquent.

LA PLATEFORME NATIONALE DES CAFES CULTURES

Objectifs généraux de la plateforme

La plateforme veut permettre a ces structures de développer leurs activités culturelles et musicales :

1° En précisant le cadre de **la programmation et de la diffusion** des artistes amateurs et professionnels ;

2° En encadrant et précisant **la réglementation** ;

3° En garantissant **un financement de ces activités** et tout particulièrement des emplois artistiques par des aides des collectivités publiques et des acteurs privés.

Axes de travail et solutions apportées par la plateforme

1- Diffusion

- ***Le protocole de bonnes pratiques*** *de diffusion des artistes amateurs et professionnels*

Un protocole d'accord co-rédigé par les partenaires sociaux (UMIH, SNAM-CGT), identifie deux cas de figure :

- Dès lors que dans un N-V il n'y a pas de recettes liées à l'organisation d'un spectacle (entrée et /ou consommations plus chères à l'occasion de spectacles …), on considère le spectacle comme étant à but « non lucratif », avec les précisions suivantes : l'établissement ne peut communiquer de façon professionnelle ni faire de publicité sur le nom du groupe… Dans ce cadre, l'établissement peut programmer des amateurs non rémunérés résidant, au plus loin dans les départements limitrophes.
- Dès lors que dans un N-V il y a des entrées payantes et/ou majoration sur les consommations et/ou toutes formes de recettes connexes liées au spectacle, il s'agit d'un spectacle à but

« lucratif ». Si le groupe comprend des artistes professionnels alors on doit rémunérer les artistes interprètes, et ceci, quelque soit le statut.
Pour les établissements de plus grande capacité, et/ou ceux classés en salles de spectacle, 15 % maximum de la programmation pourra inclure des spectacles d'amateurs non rémunérés.

Ce protocole, validé par la Direction Générale du Travail, sera affiché dans l'ensemble des établissements concernés. Un formulaire de déclaration sera à remplir sur l'honneur par l'artiste amateur, stipulant qu'il est réellement un amateur et qu'il subvient à ses besoins par des rémunérations autres que celles provenant de sa pratique artistique.

2- Réglementation

- ***La circulaire interministérielle***

La profession, au travers de l'UMIH, du Collectif Culture Bar-Bars, demande depuis plusieurs années l'aménagement et la bonne application de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les cafés.
C'est dans cette optique qu'une lettre circulaire interministérielle doit être conçue. Elle doit rappeler la législation en vigueur et préciser les modalités d'application de la loi. Les cafés cultures doivent rester des débits de boissons et ne pas être requalifiés en salles de spectacles professionnelles.
Concernant les conséquences de la réglementation en matière de nuisances sonores, un courrier doit être envoyé par les membres de la plateforme afin de saisir le CNV des possibilités d'accompagnement des établissements sur cette question. La commission 6 du CNV accompagne pour l'aménagement et l'équipement des salles de spectacles et leur offre un soutien financier, notamment pour les travaux d'isolation acoustique.

- ***Formations***

L'UMIH et la DGCA (Direction Générale de la création artistique-Ministère de la Culture) ont comparé le contenu du module « permis d'exploitation » de la formation licence d'entrepreneur de spectacles, obligatoire pour les CHR, et la formation sécurité des demandeurs de licence de première catégorie, afin d'identifier les éventuels doublons entre ces formations.
Dans le cadre de la formation au « permis d'exploitation », un plan sécurité des spectacles (2 jours) a été proposé par l'UMIH et UMIH Formation au Ministère de la Culture pour élaborer le nouveau module. L'objectif est d'acquérir une bonne maîtrise, plus spécifique à la sécurité des spectacles, adaptée à la nature du lieu de spectacles, et de permettre aux débitants de boissons d'avoir une meilleure connaissance des normes législatives, réglementaires et jurisprudentielles relatives à l'organisation des

spectacles et au droit du travail. Enfin, le principe est de connaître les spécificités liées au domaine des CHR/MN : Cafés, Hôtels, Restaurants et du Monde de la Nuit.

3- Financement

- ***Le Fonds d'aide à l'emploi artistique direct***

Un fonds d'intervention pour l'aide à l'emploi artistique direct bénéficiant d'un double financement, privé et public va être mis en place.
Une intervention des entreprises privées (ex : brasseurs, distributeurs de boissons) est alors envisagée en complément de celle des différentes collectivités territoriales. Le fonds privé sera redistribué à l'échelon national aux différents cafés utilisant le dispositif mis en place pour leur permettre de continuer à proposer une offre artistique. Ce fonds permet ainsi une aide directe à l'emploi artistique selon la modélisation suivante :

Pour 1 artiste : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalant à 20% des cotisations sociales.
Pour 2 artistes : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalant à 40% des cotisations sociales
Pour 3 artistes la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalant à 80% des cotisations sociales
Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 salarié non artiste : la prise en charge par le fonds correspondra un montant équivalant à 100% des cotisations sociales
Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 salarié non artiste : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalant à 110% des cotisations sociales
Pour 6 artistes ou 5 artistes et 1 salarié non artiste : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalant à 120% des cotisations sociales

Les établissements concernés sont les lieux de catégorie N-V affiliés au GUSO et ayant signé la Charte des bonnes pratiques. Un déclaratif numérisé et une solution papier seront instaurés, prévoyant par date, le nombre d'artistes employés et le code postal de l'établissement bénéficiaire.

- ***Le FISAC***

Est envisagé dans le cadre du FISAC, une possibilité d'aide à l'aménagement de ces lieux de diffusion (insonorisation, etc.).

Les membres de la plateforme

Le Collectif Culture Bar-bars : réunit des responsables de petits lieux que sont les cafés et restaurants. L'association, créée en 2004, a pour objectif d'informer, de promouvoir et de mener des actions de tout ordre en vue de défendre la liberté de diffusion de spectacles vivants dans des lieux non subventionnés, à économie privée et plus largement de défendre une éthique à la fois sociale, culturelle et citoyenne des cafés. Aujourd'hui, l'association regroupe plus de 200 lieux adhérents répartis sur tout le territoire.

UMIH : L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie représente, à Paris, dans toutes les régions et dans tous les départements, tous les métiers de l'hôtellerie-restauration, qu'ils soient indépendants, de chaînes volontaires ou intégrées, sans oublier les acteurs du monde de la nuit.

CPIH : La Confédération est une organisation professionnelle patronale dont la vocation est la défense des intérêts et la promotion des chefs d'entreprises indépendants, exploitant eux-mêmes avec leur famille un établissement, dont ils sont propriétaires du fonds de commerce et souvent des murs. Elle représente une profession multiple comprenant des hôteliers, des restaurateurs, des cafetiers et des discothèques qui assure 700000 emplois.

SNAM-CGT : L'Union Nationale des Syndicats d'artistes musiciens de France CGT, regroupe aujourd'hui 35 syndicats locaux ou régionaux. Il est l'outil que les syndicats d'artistes musiciens, adhérents de la Fédération CGT du spectacle.

Le Pôle : le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire est une structure missionnée par l'Etat et la région Pays de la Loire pour développer les musiques actuelles sur le territoire régional. Réseau d'acteurs, le Pôle est un outil cogéré par 117 structures adhérentes qui portent un projet d'intérêt général au service du secteur.

Le RAMA : Le Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées est un trait d'union entre les publics, les acteurs de terrain et les Institutions. Il travaille à la mise en cohérence des initiatives en fondant son action sur une appréciation rigoureuse et transversale des problématiques et des vecteurs de leur résolution.

Région Pays de la Loire

Région Aquitaine (au titre de l'ARF)

Ville de Nantes (au titre de l'AMGVF)

Avec le soutien et la participation des représentants du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère de l'Intérieur.

Contact :

Le Pôle de coopération des acteurs pour les Musiques Actuelles en Pays de la Loire
contact@lepole.asso.fr
www.lepole.asso.fr
42, rue de la Tour d'Auvergne
44200 Nantes
Téléphone : 02 40 20 03 25